



VOIES COMMUNALES

POLICE DES VOIES URBAINES

Festivités du 13 juillet 2018

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire

Vu le Code de la Route 1ère et 2ème partie et notamment son article R 225

Vu les décrets n° 58 1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation.

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Comité des Fêtes organisant des festivités le 13 juillet 2018 notamment un bal populaire, soupe aux choux, un feu d'artifice le vendredi 13 juillet 2018 et sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation dans certaines rues et places pour le bon déroulement de ces manifestations.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de cette fête.

ARRETE

Article 1 : La circulation (sauf riverains) et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- du jeudi 12 juillet au dimanche 15 juillet 2018 : Place du Chalumet,
- du vendredi 13 juillet au samedi 14 juillet 2018 : Rue de la Fabrique, Rue de l'Ecole et Impasse du Chalumet, Place San Germano Vercellese,

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite dans le périmètre de l'aire de tir du feu d'artifice le vendredi 13 juillet 2018 de 14 h. à 1 h. du matin.

Article 3 : Les services de sécurité, de secours seront toujours autorisés à circuler et stationner pendant toute la durée de la fête, dans la Commune.

Article 4 : Des autorisations spéciales de circuler ou de stationner pourront être délivrées. Elles devront être accompagnées de tous justificatifs nécessaires prouvant l'obligation de circuler ou de stationner.

Article 5 : En fonction de la circulation constatée et du déroulement de la fête, des assouplissements à toutes les réglementations précédentes pourront être décidés et appliqués par les organisateurs.

Article 6 : La publicité de cet arrêté sera effectuée par affichage, ainsi que par des informations particulières des organisateurs auprès des populations concernées.

... / ...

Article 7 : La signalisation appropriée sera installée par les organisateurs afin d'informer de cette réglementation les utilisateurs des voies concernées.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon le règlement en vigueur.

Article 9 : Les organisateurs de la manifestation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes
- Service de Transports du Conseil Départemental
- A l'affichage

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 13 juin 2018

Le Maire,




A. BERAUD

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte compte tenu
de sa publication le 13/6/2018*

Le Maire,




A. BERAUD